

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 décembre 2023

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Monique ZAMPERLINI, Catherine DUMAZERT, Karine LANIAU et MM Marcel DUBOIS, Marc SECHET, Xavier SEVERE, Jürgen ALLEAUME, Jean-Michel DUMAZERT.

Absents :

Mmes Lucilia DA SILVA, Martine COUDRIEU, Nathalie ECCLI et M. Damien GUILLAUMOT

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de Mme Sylvie SECHET.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, M. Jürgen ALLEAUME est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation compte rendu 04 décembre 2023

Aucune remarque n'a été faite sur le compte-rendu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 04 décembre 2023.

3) Remboursement de frais

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'avance de frais a été faite pour les dépenses suivantes :

Achat d'un système de surveillance pour l'espace technique (Hangar)	362.71 €	Frais avancés par Mme M. S.
Achat d'un prix « Mairie » pour le Salon des Arts du 2 au 3 décembre	109.97 €	Frais avancés par Mme C. D.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le remboursement des frais avancés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 8 voix pour et 1 abstention (C. DUMAZERT) autorise le remboursement des frais avancés.

4) Renouvellement convention ASTE

Mme Le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de renouvellement de la convention ASTE relative à la santé au travail.

Cette convention a pour objet de confier à l'Association pour la Santé au Travail en Essonne (ASTE) l'organisation du service de santé au travail pour l'ensemble du personnel communal de la mairie de Boissy le Cutté (titulaire, stagiaire, contractuel).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention ASTE relative à la santé au travail.

5) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Mme le Maire informe le conseil municipal du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 qui indique que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Si la fonction est assurée par une personne seule : pour ce cas, l'article 1er du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 est relativement contraignant.

En effet, ne pourront être désignées que les personnes « n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci ».

Mme le maire précise que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la désignation du référent déontologue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Nicolas DESFORGES comme référent de la commune de Boissy le Cutté qui exercera ses missions à compter du 1er janvier 2024 pour une période de 2 ans renouvelable tacitement. Tout conseiller municipal pourra saisir le référent déontologue par mail. M. Nicolas DESFORGES percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier telle que prévue par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n°IOMB2224141A).

6) Indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux avec délégations

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de réévaluer les indemnités.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de rapporter la délibération n°2023_03_02 du 30 mars 2023, de fixer à 46% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à compter du 1^{er} janvier 2024. Le conseil municipal décide également, avec 7 voix pour et 2 abstentions (Mme ZAMPERLINI et M. DUMAZERT), de fixer à 12.3% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à compter du 1^{er} janvier 2024 et décide, avec 7 voix pour et 2 abstentions (MM DUBOIS et ALLEAUME), de fixer à 7.6% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal doté d'une délégation du maire à compter du 1^{er} janvier 2024.

7) Questions Diverses

- Mme Zamperlini informe le conseil municipal que le chef de cœur de Jo's Gospel adresse ses remerciements à l'ensemble de l'équipe municipale pour l'accueil fait à la troupe, ainsi qu'à sa bienveillance avant et après le concert Gospel qui a eu lieu le 9 décembre dernier.
- Le repas de Noël du personnel aura lieu le 16 décembre à 11h45 (rappel).
- Une procédure liée à l'urbanisme est en cours d'instruction au tribunal administratif, au sujet d'une division.
- Mme Le Maire évoque la distribution des colis des anciens : 2 personnes se sont manifestées la veille de la distribution en affirmant n'avoir pas reçu d'invitation sur le sujet (distribution sur inscription). Il est important de rappeler que la commune se doit de respecter la RGPD et c'est pour cela que c'est aux Boissillons concernés de s'inscrire en mairie. La commune diffuse l'information par flyers dans les boîtes aux lettres, par affichage sur le panneau lumineux et via des articles dans l'écho Boissillon.
- M. SEVERE informe le conseil municipal que des terrassements ont été effectués sur un terrain situé route de Longueville. Aucune demande n'a été effectuée en mairie, sur cette zone classée ENS (espace naturel sensible) par le Département. La police municipale passera faire un contrôle prochainement.

La séance du conseil municipal est levée à 21h15.

SIGNATURES	
Mme Sylvie SECHET, Maire	
Mme Karine LANIAU, secrétaire de séance	